

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **PC-2775-41-PD1** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU VILLAGE DE POINTE-CLAIRE ET POUR RÉFÉRER AU CODE VILLAGEOIS

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement PC-2775-41-PD1 modifiant le Règlement de zonage PC-2775.

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Me Jean-Denis Jacob, greffier pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 3 octobre 2017, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, un projet de règlement PC-2775-41-PD1 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'assurer la conformité au Programme Particulier d'Urbanisme du Village de Pointe-Claire, en ce qui a trait à l'affectation du sol dans les zones Pa2, Pb1 et Pb2 correspondant aux parcs Alexandre-Bourgeau et Edgewater et au noyau institutionnel de la Pointe Claire, ainsi que pour tenir compte et référer au Code villageois.
2. Le **12 février 2018**, à 19h30 ou dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sis au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire, ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet contient certaines dispositions propres à un règlement susceptibles d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement vise les zones, ci-après sommairement décrites, qui formeront approximativement le nouveau secteur villageois suite à l'entrée en vigueur du Code villageois :

Zone	Description de la zone	Description of the zone
Ra9	Au sud de l'autoroute 20, à l'est de l'avenue Cartier, à l'ouest de l'avenue Cedar et de part et d'autre de l'avenue Belton.	South of Highway 20, east of Cartier Avenue, west of Cedar Avenue and on both sides of Belton Avenue.
Cv6	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'Autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Brunet.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Highway 20 and west of Brunet Avenue.
Cv5	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'avenue Salisbury et à l'ouest de l'avenue Devito.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Salisbury Avenue and west of Devito Avenue.
Re5	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'avenue Salisbury et à l'ouest de l'avenue Brunet.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Salisbury Avenue and west of Brunet Avenue.
Ra3	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de	North of Saint-Louis Lake, east of the limits of the City of Beaconsfield, south of Highway 20 and west

	l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue du Golf	of Golf Avenue.
Rc2	À l'ouest du parc Kinsmen, à l'est de l'avenue du Golf, de part et d'autre de l'avenue de l'Horizon et de l'avenue Val Soleil	West of Kinsmen Park, east of Golf Avenue, on both sides of Horizon and Val-Soleil Avenues.
Re4	Correspond à la propriété du 117 avenue Cartier (Villa Saint-Louis)	Corresponds to the property at 117 Cartier Avenue (Villa Saint-Louis).
Rd1	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, à l'ouest de l'avenue Brunet et de part et d'autre de l'avenue Ste-Claire.	North of Saint-Louis Lake, east of Cartier Avenue, west of Brunet Avenue and on both sides of Ste-Claire Avenue.
Cv3	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du chemin Bord-du-Lac et de part et d'autre de l'avenue Cartier	South of Lanthier Avenue, north of Bord-du-Lac Road and on both sides of Cartier Avenue.
Re2	Au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, de part et d'autre de l'avenue de Lourdes et au sud de l'avenue Lanthier.	North of Bord-du-Lac-Lakeshore Road, on both sides of De Lourdes Avenue and south of Lanthier Avenue.
Re1	Au nord du Chemin du Bord-du-Lac, à l'est de l'avenue du Golf, au sud du terrain de golf de Beaconsfield et à l'ouest de l'avenue Sainte-Anne	North of Bord-du-Lac Road, east of Golf Avenue, south of Beaconsfield's golf course and west of Sainte-Anne Avenue.
Cv1	De part et d'autre du chemin Bord-du-Lac, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay	On both sides of Bord-du-Lac Road, west of Victoria Avenue and east of Breslay Avenue.
Cv2	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du chemin Bord-du-Lac, à l'ouest de l'avenue Carter et à l'est de l'avenue De Lourdes.	South of Lanthier Avenue, north of Bord-du-Lac Road, west of Cartier Avenue and east of De Lourdes Avenue.
Ra2	Au nord de l'église Saint-Joachim, à l'est du lac Saint-Louis, au sud du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et à l'ouest du parc Alexandre-Bourgeau.	North of Saint-Joachim Church, east of Saint-Louis Lake, south of Bord-du-Lac-Lakeshore Road and west of Alexandre-Bourgeau Park.
Ra1	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, à l'ouest de l'avenue du Golf et de part et d'autre du chemin Bord-du-Lac.	North of Saint-Louis Lake, east of Beaconsfield's city limits, west of Golf Avenue and on both sides of Bord-du-Lac Road.
Ra4	A l'ouest du terrain de Golf de Beaconsfield, à l'est de l'avenue Breslay, au sud de l'autoroute 20 et au nord du chemin Bord-du-Lac Saint-Louis.	West of Beaconsfield's golf course, east of Breslay Avenue, south of Highway 20 and north of Bord-du-Lac Saint-Louis Road.

6. Le projet de règlement, ainsi qu'une illustration des zones, peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de la Ville de Pointe-Claire, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, du lundi au vendredi, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, ce 24^e jour de janvier 2018.

Me Jean-Denis Jacob
Greffier / City Clerk

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING

DRAFT BY-LAW NUMBER **PC-2775-41-PD1** AMENDING THE ZONING BY-LAW PC-2775 TO ENSURE CONFORMITY WITH THE SPECIAL URBAN PLANNING PROGRAMME OF POINTE-CLAIRE VILLAGE AND TO REFER TO THE VILLAGE CODE

To all persons interested in draft by-law PC-2775-41-PD1, amending Zoning By-law PC-2775.

Public notice is hereby given by the undersigned, M^e Jean-Denis Jacob, City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On October 3, 2017, the Pointe-Claire City Council adopted, by resolution, draft by-law PC-2775-41-PD1 amending the Zoning By-law PC-2775 to ensure compliance with the Special Planning Programme for the Pointe-Claire Village, with regards to land use designation in Zones Pa2, Pb1 and Pb2, corresponding to Alexandre-Bourgeau and Edgewater Parks and to the Institutional Core of «de la Pointe-Claire», and to take into account and refer to the Village Code.
2. On **February 12th, 2018**, at 7:30 p.m. or as soon as possible thereafter, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. During this meeting, the Mayor, or any other person designated by him for this purpose, will explain the draft by-law and hear every person or body wishing to express an opinion.
4. The draft by-law contains certain provisions subject to approval by way of referendum.
5. The draft by-law concerns the zones, summarily described below, which will approximately form the new village sector following the coming into force of the Village Code:

Zone	Description de la zone	Description of the zone
Ra9	Au sud de l'autoroute 20, à l'est de l'avenue Cartier, à l'ouest de l'avenue Cedar et de part et d'autre de l'avenue Belton.	South of Highway 20, east of Cartier Avenue, west of Cedar Avenue and on both sides of Belton Avenue.
Cv6	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'Autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Brunet.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Highway 20 and west of Brunet Avenue.
Cv5	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'avenue Salisbury et à l'ouest de l'avenue Devito.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Salisbury Avenue and west of Devito Avenue.
Re5	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'avenue Salisbury et à l'ouest de l'avenue Brunet.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Salisbury Avenue and west of Brunet Avenue.
Ra3	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue du Golf	North of Saint-Louis Lake, east of the limits of the City of Beaconsfield, south of Highway 20 and west of Golf Avenue.

Rc2	À l'ouest du parc Kinsmen, à l'est de l'avenue du Golf, de part et d'autre de l'avenue de l'Horizon et de l'avenue Val Soleil	West of Kinsmen Park, east of Golf Avenue, on both sides of Horizon and Val-Soleil Avenues.
Re4	Correspond à la propriété du 117 avenue Cartier (Villa Saint-Louis)	Corresponds to the property at 117 Cartier Avenue (Villa Saint-Louis).
Rd1	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, à l'ouest de l'avenue Brunet et de part et d'autre de l'avenue Ste-Claire.	North of Saint-Louis Lake, east of Cartier Avenue, west of Brunet Avenue and on both sides of Ste-Claire Avenue.
Cv3	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du chemin Bord-du-Lac et de part et d'autre de l'avenue Cartier	South of Lanthier Avenue, north of Bord-du-Lac Road and on both sides of Cartier Avenue.
Re2	Au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, de part et d'autre de l'avenue de Lourdes et au sud de l'avenue Lanthier.	North of Bord-du-Lac-Lakeshore Road, on both sides of De Lourdes Avenue and south of Lanthier Avenue.
Re1	Au nord du Chemin du Bord-du-Lac, à l'est de l'avenue du Golf, au sud du terrain de golf de Beaconsfield et à l'ouest de l'avenue Sainte-Anne	North of Bord-du-Lac Road, east of Golf Avenue, south of Beaconsfield's golf course and west of Sainte-Anne Avenue.
Cv1	De part et d'autre du chemin Bord-du-Lac, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay	On both sides of Bord-du-Lac Road, west of Victoria Avenue and east of Breslay Avenue.
Cv2	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du chemin Bord-du-Lac, à l'ouest de l'avenue Carter et à l'est de l'avenue De Lourdes.	South of Lanthier Avenue, north of Bord-du-Lac Road, west of Cartier Avenue and east of De Lourdes Avenue.
Ra2	Au nord de l'église Saint-Joachim, à l'est du lac Saint-Louis, au sud du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et à l'ouest du parc Alexandre-Bourgeau.	North of Saint-Joachim Church, east of Saint-Louis Lake, south of Bord-du-Lac-Lakeshore Road and west of Alexandre-Bourgeau Park.
Ra1	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, à l'ouest de l'avenue du Golf et de part et d'autre du chemin Bord-du-Lac.	North of Saint-Louis Lake, east of Beaconsfield's city limits, west of Golf Avenue and on both sides of Bord-du-Lac Road.
Ra4	A l'ouest du terrain de Golf de Beaconsfield, à l'est de l'avenue Breslay, au sud de l'autoroute 20 et au nord du chemin Bord-du-Lac Saint-Louis.	West of Beaconsfield's golf course, east of Breslay Avenue, south of Highway 20 and north of Bord-du-Lac Saint-Louis Road.

6. The draft by-law, as well as an illustration of the zones, are available for consultation at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, from Monday to Friday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

Given in Pointe-Claire, this 24th day of January 2018.

Me Jean-Denis Jacob

Greffier / City Clerk